

DELIBERATION N° 74-1 DU 11 AVRIL 1974
PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU 27 NOVEMBRE 1973

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Procès-Verbal de la réunion du 27 novembre 1973.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration

F. VALIRON

M. DOUBLET

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 27 novembre 1973

4ème réunion 1973

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" se sont réunis sous la présidence de M. DOUBLET, à 10 heures, au siège de l'Agence, suivant convocation individuelle qui leur a été adressée par le Président, avec pour ordre du jour :

- 1°/ Approbation du Procès-verbal de la réunion du 16 octobre 1973
- 2°/ Substances inhibitrices. Approbation du programme et des redevances
- 3°/ Décision modificative n° 2 du budget 1973.
- 4°/ Proposition de modifications internes du 2ème Programme de l'Agence (Syndicat d'assainissement de la Région Parisienne : Achères IV -Valenton-Noisy-le-Grand)
- 5°/ Communication sur la dénonciation des forfaits pollution
- 6°/ Problèmes des locaux
- 7°/ Divers
 - a / Rejets en zone 1-1 (application du taux de redevance)
 - b / Mode de comptage des prélèvements effectués par les sabliers
 - c / Détermination de l'assiette de la redevance consommation d'eau
 - d / Opération Oise
 - e / Note concernant le rapport de la Cour des Comptes
 - f / Subventions diverses

°
° °

Etaient présents :

au titre de membres du Conseil d'Administration

M. DOUBLET, Président, assisté de M. POYER
 M. TERRE, Vice-Président +
 M. SCHNEIDER, Vice-Président +
 M. PROUST
 M. GUERIN +
 M. PARAF, représenté par M. CABANA
 M. RENARD
 M. SAGLIO
 M. THENAULT
 M. VERNY
 M. FLECHET +
 M. JOFFRE, représenté par M. OLIVESI

Etaient absents excusés :

M. VINCENT
 M. LEMAIRE
 M. FONROGET

au titre de Président du Comité de Bassin

M. LALLOY

au titre du contrôle financier

M. NADAL

pour la Préfecture de la Région Parisienne

M. LORIFERNE
 M. BAUD

au titre du Ministère de l'Intérieur

M. MONLOUIS

pour l'Agence Financière de Bassin

M. VALIRON, Directeur, assisté de :
 M. SALMON, Secrétaire général,
 M. VERNIER
 M. BAZIN
 M. DARGENT
 M. LE SAUX
 M. MARUANI
 M. THEVENIN
 M. BRUN, Agent comptable
 M. TENIERE-BUCHOT
 M. JOUTEL

Le Président DOUBLET ouvre la séance à 10 heures et fait l'exposé liminaire suivant :

Mes Chers Collègues,

La réunion que tient aujourd'hui notre Conseil suit de près celle qu'il a tenue le 16 octobre et la principale question inscrite à son ordre du jour, l'examen du programme des substances inhibitrices (sur lequel je vous demanderai tout-à-l'heure de délibérer une dernière fois avant sa présentation au Comité de Bassin) a déjà été bref et je laisserai aujourd'hui davantage de temps aux rapporteurs de nos Commissions, notamment à M. le Trésorier Payeur général VERNY, Président de la Commission des Finances, qui aura à la fois la tâche de nous présenter le Programme des substances inhibitrices et le projet de Décision modificative n° 2 du Budget 1973.

Puisque notre mandat s'achève, c'est de cette fin de mandat que je dirai quelques mots en revenant d'abord, pour le conclure, sur mon propos du mois dernier. Cette conclusion, je la prendai dans la lettre même que j'ai reçue de M. le Ministre FOUJADE, datée du 6 novembre et dont je vous donne lecture.

"Monsieur le Président,

"Ainsi que vous le savez, les membres des Conseils d'Administration des Agences Financières de Bassin sont nommés en vertu de l'Article 5 du décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 pour une durée de six ans. La composition du Conseil d'Administration que vous présidez a été fixée par un arrêté du Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé du Plan et de l'Aménagement du Territoire en date du 30 août 1967. Le mandat des membres de ce Conseil expirait donc le 30 août 1973.

"Il n'en est autrement que pour les représentants des collectivités locales dont le mandat expirait le 27 juin 1973 puisque, en vertu des dispositions de l'Article 5 du décret précité, leur désignation ne pouvait porter effet au-delà de la durée du mandat dont ils étaient investis au Comité de Bassin.

"Il n'a pas été possible de procéder avant cette date au renouvellement des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin Seine-Normandie du fait notamment que les élections des représentants des collectivités locales au sein du Comité de Bassin se seraient déroulées antérieurement aux élections cantonales.

"Par ailleurs, il n'a pas été possible de proroger les mandats des membres du Conseil pour des raisons juridiques que le Conseil d'Etat, consulté sur ce point, a estimé dirimantes. Les procédures nécessaires au renouvellement des Conseils d'Administration et des Comités de Bassin sont actuellement en courset je souhaite qu'elles aboutissent dans le délai le plus bref.

"Dans l'immédiat, il m'apparaît indispensable que pendant ce délai les membres du Conseil d'Administration puissent accomplir leur mission et en particulier assurer la continuité que requiert l'action de l'Agence.

./..

"En conséquence, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir "faire expédier les affaires courantes par le Conseil d'Administration" compte tenu des délibérations qui ont été précédemment prises par lui et approuvées régulièrement, notamment en ce qui concerne la perception des redevances déjà établies et l'octroi des aides, telles que vous en avez fixé antérieurement les modalités.

"Par ailleurs, je souhaite que votre Conseil d'Administration émette "un avis motivé sur le projet de budget 1974 élaboré selon les instructions données par mes services et par ceux de mon collègue de l'Economie et des Finances. De même, bien qu'il ne puisse délibérer valablement sur ce point j'aimerais qu'il puisse émettre des avis circonstanciés sur le programme des redevances assises sur les substances inhibitrices et les programmes de lutte contre les toxiques qui lui seront présentés. Je souhaiterais également que ces avis soient soumis aux délibérations de l'actuel Comité de Bassin. Ces textes serviront de base aux travaux des nouveaux Conseils et Comités dès leur entrée en fonction."

"Je vous serais reconnaissant de bien vouloir transmettre mes sentiments de gratitude aux membres du Conseil d'Administration pour le concours précieux qu'ils ont apporté à la mise en oeuvre de la politique de l'eau en France ; je ne doute pas qu'ils continueront au cours de cette période de transition à faire preuve de la même efficacité.

"Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, avec mes remerciements pour la part essentielle que vous avez prise vous-même à cette oeuvre, l'expression de ma parfaite considération."

Robert POUJADE

Comme M. POUJADE m'a demandé de le faire, je vous transmets les sentiments de gratitude de notre Ministre de tutelle pour l'ensemble des tâches que notre Conseil a accomplis au cours de six années d'exercice. Je le fais avec un plaisir d'autant plus grands qu'à la place où je me suis trouvé pendant une grande partie de ce temps-là, soit à cette Présidence, soit à mon poste de Préfet de la Région Parisienne, j'ai pu me convaincre au jour le jour de l'excellence de l'institution et de la qualité exceptionnelle de vos travaux.

Mais puisque, comme il est vraisemblable et comme je l'espère beaucoup de ceux qui sont présents ici continueront de siéger après le renouvellement du Conseil, j'enchaînerai maintenant avec l'avenir.

Mais d'autres aussi seront là, ne serait-ce qu'en raison de l'augmentation du nombre des membres du Conseil qui passera, vous le savez de 16 à 20 pour faire une place aux représentants des activités de la Mer, des Transports et de l'Aménagement du Territoire.

Car en six années de mandat, nous aurons créé, sinon l'Agence elle-même, du moins sa doctrine, sa jurisprudence, ses habitudes de pensée et de travail. Comment donc assurer la transition avec le nouveau Conseil et transmettre les enseignements des travaux antérieurs ?

Je vous propose que nos Commissions s'en saisissent au plus tôt et, pour cela, nous pourrions peut-être, dès aujourd'hui, leur tracer les voies.

o

o o

De ces voies, j'en aperçois deux dès maintenant et je les livre tout de suite à votre réflexion.

1. Pour les quelques dossiers importants laissés en instance, il conviendra d'être en mesure, le moment venu, de déposer sur la table du Conseil, en même temps que le dossier, un rapport explicatif situant l'affaire dans le contexte de la vie de l'Agence, des étapes de son développement et des buts qui lui ont été assignés. Ce rapport ferait le point également des délibérations intervenues en la matière et s'efforcerait de décrire avec exactitude les positions déjà prises. De la sorte, il ferait connaître la décision arrêtée en son état provisoire, la décision définitive incombant au nouveau Conseil.

Un tel rappel serait particulièrement utile sur un chapitre aussi important que le programme de lutte contre les substances inhibitrices pour lequel la relève devra être rapidement assurée si l'on veut que la décision intervienne à temps, c'est-à-dire au moment où elle pourrait être mise en oeuvre dans les autres Agences.

2. En ce qui concerne la doctrine et la jurisprudence du Conseil d'Administration et de ses Commissions - notamment de celles qui attribuent nos aides financières -, je suggère l'établissement d'un catalogue sur lequel figure-rait clairement et méthodiquement tout ce que nous avons arrêté, soit par un texte, soit par l'usage, au cours de six années d'exercice et en vertu de quoi nous agissons ou rendons compte à ceux qui nous interrogent.

Un tel document est indispensable. Il le sera non seulement pour les nouveaux-venus au Conseil, mais aussi pour les anciens qui, plus d'une fois déjà, en ont éprouvé le besoin. Ils l'ont dit ici même et la Direction de l'Agence a pris note de ce désir. Je souhaite donc que le Directeur fasse mettre rapidement au point le projet actuellement en préparation et que celui-ci soit présenté au cours des prochaines semaines à l'une de nos Commissions.

o

o o

A ces tâches d'assez longue haleine, la conjoncture peut en ajouter quelques autres, d'aussi importants, pour le très court terme. Il en est d'ailleurs une à laquelle je porte beaucoup d'intérêt et que j'évoque d'un mot.

Il s'agit de l'assainissement de la Ville Nouvelle de St QUENTIN-en-YVELINES et de l'exutoire constitué par la Vallée de la BIEVRE. Il est apparu au cours de réunions très récentes qu'une intervention rapide de l'Agence Financière permettrait sans doute de définir une solution acceptable par tous aux problèmes présents, tout au moins à ceux qui se posent sur les plans techniques ou financier. Je vous demanderai un court débat sur cette question après l'approbation du procès-verbal de notre dernière séance afin que puisse être décidé aussi pour elle l'examen approfondi en Commission des propositions que pourrait nous faire M. VALIRON.

Je vous propose donc d'entamer dès maintenant notre ordre du jour.

./..

Un large débat s'instaure à la suite de cet exposé, sur la demande d'avance de 4 MF qui permettrait au "Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la BIEVRE", de faire transiter par son réseau renforcé les eaux de la Ville nouvelle de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, préalablement traitées dans la station d'épuration de 50 000 hab/équ. à réaliser à la MINIERE.

Cette solution permettrait d'attendre pendant 5 ans environ qu'une solution définitive en cours d'étude intervienne pour l'ensemble des eaux usées de la Ville. Elle permettrait de sauvegarder totalement les eaux de la BIEVRE qui resteraient pures.

M. VALIRON précise qu'il est demandé au Conseil d'Administration un accord de principe sur cette avance, cette opération devant être normalement soumise aux Commissions réunies lors de leur prochaine séance.

Les débats portent alors sur :

- la durée de l'avance (5 ans, différé d'une année pour le remboursement qui sera réalisé par quart et par an) ;
- sur l'aide de l'Etat grâce aux crédits déconcentrés des deux départements concernés qui relaièrent l'avance en participant au renforcement du réseau du Syndicat ;
- sur la station définitive à la MINIERE, dans la vallée de la BIEVRE ;
- sur les différentes solutions possibles autre que celle d'une station à la MINIERE et leurs difficultés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration donne son accord de principe pour l'aide demandée et renvoi l'étude du dossier à ses Commissions réunies pour la mise en application de cette décision.

Le Président passe ensuite à l'examen des différents points de l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 OCTOBRE 1973

Le Président déclare qu'il y a lieu de porter une correction à la page 10 du procès-verbal de la réunion du 16 octobre 1973, qu'il y a lieu de lire en effet au 3ème alinéa :

"..... M. SCHNEIDER qui souhaite voir retenir
"le chiffre de 60 MF"
au lieu de 6 MF.

./..

Aucune autre observation n'étant faite, le Procès-verbal de la réunion du 16 octobre 1973 est, sous réserve de la correction susindiquée, approuvé à l'unanimité.

(Délibération n° 73 - 14)

II - SUBSTANCES INHIBITRICES - AVIS SUR LE PROGRAMME ET SUR L'INSTITUTION DE REDEVANCES CORRESPONDANTES

Le Président s'adresse au Conseil d'Administration en ces termes :

Lors de notre dernière séance, nous avons donné, à l'unanimité notre accord de principe au programme de lutte contre la pollution par les substances inhibitrices et aux redevances correspondantes. Aujourd'hui l'Agence nous propose, en projet, des délibérations relatives au Programme et aux Redevances.

Fruit d'un travail laborieux et d'une vaste concertation animée par M. le Président SCHNEIDER et M. VERNIER, les textes proposés ont reçu l'approbation de la tutelle, des industriels et de vos Commissions réunies avec cependant quelques réserves pour le cas où le barème et les modalités de mesure étaient modifiés au niveau national, réserves également sur les prêts en capital envisagés au profit des industries éliminatrices de déchets.

Avant de passer la parole à M. VERNY pour son rapport, je tiens à féliciter M. VALIRON et son équipe ainsi que les Commissions pour le travail entrepris pour une nouvelle action de l'Agence dont l'urgence à mettre en application n'est plus à démontrer.

Il passe ensuite la parole à M. VERNY pour son rapport.

M. VERNY lit et commente son rapport.

(Annexe n° 1 au présent procès-verbal)

Un large débat s'instaure ensuite sur cette question, au cours duquel intervient M. SAGLIO qui approuve les conclusions du rapporteur et qui précise les matières sur lesquelles quelques modifications du barème forfaitaire pourraient être apportées au niveau national (notamment sur les pétroles, l'industrie du décapage de l'aluminium, etc...)

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration émet à l'unanimité l'avis suivant sur les propositions faites par l'Agence :

AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE PROGRAMME MATIERES INHIBITRICES

Le Conseil confirme son accord de principe à la lutte contre les matières inhibitrices et après avoir pris connaissance du projet de pro-

gramme d'intervention, d'aides et de redevances qui permet de le mettre en oeuvre, exprime un avis favorable aux dispositions générales de ce programme, sous réserve :

- 1°/ des modifications qui pourront être apportées, notamment à la suite de la concertation ouverte à l'échelon national, sur les modalités de mesure et l'assiette du nouveau paramètre,
- 2°/ du caractère évolutif de certains éléments de l'assiette de ce programme, qui pourrait apparaître du fait de l'amélioration des connaissances en matière de toxicité, et qui pourrait nécessiter des ajustements du dit programme,
- 3°/ que soit démontrée l'opportunité d'un prêt en capital aux éliminateurs de déchets,
- 4°/ de l'ajustement du taux de la redevance que ces considérations rendraient nécessaire.

°
° °

III - DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 1973

Le Président s'adresse au Conseil d'Administration en ces termes :

Comme chaque année à pareille époque, le Directeur nous propose une décision modificative du Budget en cours. Cette décision comporte des écritures de routine : transfert de compte à compte et autres ménagements rendus nécessaires, notamment par la hausse des salaires, et des virements de comptes à comptes qui n'affectent pas particulièrement le budget.

A la demande de M. NADAL, les recettes du crédit du FIANE ont également été réaménagées ainsi que le compte 693 relatif aux dépenses exceptionnelles qui reçoivent maintenant une contre-partie en recettes exceptionnelles.

Il passe ensuite la parole à M. VERNY pour son rapport.

M. VERNY lit et commente son rapport :

(Annexe n° 2 au présent procès-verbal)

Il conclut en demandant au Conseil d'approuver la décision modificative n° 2 du budget 1973 avec les inscriptions supplémentaires souhaitées par les Commissions réunies.

Un large débat s'instaure ensuite. M. VALIRON souligne que cette décision modificative doit intervenir avant le 31 décembre 1973.

./..

M. SAGLIO déclare que le Secrétariat Permanent de l'eau n'a pu, faute de temps, étudier d'une manière approfondie ce document comptable, aussi donne-t-il son approbation sous réserve d'un examen par ses services. Pour répondre aux remarques de M. VALIRON, il déclare que sauf imprévu, l'approbation du Ministère de tutelle, qu'il représente, interviendra dans un délai de trois semaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration donne son approbation à la décision modificative n° 2 du budget 1973, sous réserve de l'approbation du Ministère de tutelle.

(Délibération n° 73 - 15) (B)

IV - PROPOSITION DE MODIFICATIONS INTERNES DU 2ème PROGRAMME DE L'AGENCE (Syndicat d'assainissement de la Région Parisienne : ACHERES IV, VALENTON, NOISY-LE-GRAND).

Le Président s'adresse au Conseil d'Administration en ces termes :

Le Directeur nous propose des modifications internes du 2ème Programme de l'Agence portant sur les opérations ACHERES IV, NOISY-LE-GRAND et VALENTON que doit réaliser le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de la Région Parisienne. Pour les deux premières opérations il s'agit de dépassements du coût des travaux et pour la troisième d'une acquisition foncière qui ne peut être fractionnée. Le montage financier proposé est conforme à nos règles et à notre doctrine.

M. VALIRON expose successivement la situation de chacune de ces trois opérations, les motifs qui militent en faveur d'une augmentation de crédits d'engagement, la limitation des réévaluations au niveau strictement nécessaire, les moyens pour l'Agence de réaliser cette augmentation.

M. RENARD s'étonne de l'augmentation du prix de l'émissaire de NOISY-LE-GRAND qui s'élève à 0,7 MF alors qu'il existe un marché et que normalement le Maître d'oeuvre doit s'engager à supporter les aléas des travaux.

En réponse à cette dernière observation, M. OLIVESI précise que l'adjudication des travaux n'a pas été réalisée à partir de forfaits, en raison même des aléas inhérents aux travaux souterrains, qui recèlent toujours des surprises. L'E.D.F. procède elle aussi de la même manière et prévoit dans les cas similaires des "accidents géologiques". Pour NOISY-LE-GRAND les fouilles se situent à une profondeur de 50 mètres et la D.D.E. a constaté que, sur une longueur de 300 mètres, les terrains à traverser étaient "boulants". L'augmentation de 0,7 MF sur un prix globale de 15 MF n'est pas excessive et techniquement elle est justifiée.

M. NADAL déclare que la station de VALENTON devrait être inscrite au VIIème Plan et que l'Agence, en intervenant prématurément, ainsi qu'elle se propose de le faire, court des risques importants de non inscription. En outre, si les terrains sont acquis uniquement grâce aux crédits de l'Agence, lorsque

l'Etat voudra intervenir il se heurtera à la règle qui stipule que la subvention doit être antérieure à l'opération à moins qu'un arrêté interministériel n'autorise l'achat avant la décision d'une subvention.

Sur ce dernier point, M. LORIERNE réaffirme, tout d'abord, l'urgence qu'il y a d'acquérir les terrains dès maintenant, l'impossibilité de fractionner les achats, les propriétaires étant au nombre de deux et exigeant la vente totale. Il rappelle ensuite que la Maître d'ouvrage étant un Syndicat, il n'est, en principe, prévu aucune aide de l'Etat, sauf, ainsi que le signale M. OLIVESI, pour le département de l'ESSONNE, co-Maître d'ouvrage d'obtenir une subvention pour la part qui le concerne.

Sur le risque d'une non inscription de l'opération au VIIème Plan, M. VALIRON déclare que le syndicat pourra, dans ce cas, revendre les terrains dans des conditions telles qu'il pourra récupérer intégralement les fonds mis en jeu et, probablement même, au delà, la zone étant industrielle et en plein développement.

Les débats portent ensuite sur le schéma d'assainissement de la Région Parisienne qu'évoquent successivement M. SAGLIO, M. THENAULT et M. VALIRON. Il est entendu qu'un document sera préparé pour le Conseil pour exposer ce programme.

Après en avoir délibéré le Conseil approuve définitivement toutes les modifications proposées au programme d'intervention pour permettre de financer les trois opérations d'ACHERES IV, VALENTON et NOISY-LE-GRAND étant entendu que le troisième programme de l'Agence prévoira les redevances complémentaires dues aux extensions proposées et à la transformation des prêts en subvention.

Il donne ensuite son approbation définitive pour les demandes concernant les opérations de VALENTON et de NOISY-LE-GRAND (pour cette dernière suivant la note complémentaire du dossier, savoir une subvention de 225 000 F à imputer à la rubrique 2214 du Programme de l'Agence) et renvoi aux Commissions réunies, l'examen de l'opération ACHERES IV dont le dossier doit être soumis au début de 1974.

V - COMMUNICATION SUR LA DENONCIATION DES FORAITS POLLUTION

Le Président s'adresse, au Conseil d'Administration, en ces termes :

Le calcul de l'assiette de la redevance à partir de la mesure répond parfaitement à l'objectif de l'Agence qui est de faire payer à chacun selon les quantités réelles des substances polluantes rejetées. Nous avons, le 6 juillet 1971, demandé au Directeur de procéder aux mesures dans 58 établissements industriels.

Cette procédure est longue, compliquée et chère. Le Directeur va nous faire connaître les premiers résultats obtenus et les conclusions que l'on peut en tirer.

M. VALIRON donne des détails précis sur la campagne de mesures, il rend compte des difficultés techniques ou pratiques et du coût élevés des travaux. Il conclut, cependant, à la nécessité absolue de poursuivre cette opération pour des raisons financières (la campagne de mesures est largement bénéficiaire) pour des raisons techniques (une meilleure connaissance du bassin et de la pollution réelle des industriels) et enfin pour des raisons d'équité.

Un large débat s'instaure ensuite portant, notamment, sur :

- les incidences de l'accroissement des redevances par suite des mesures et l'aide de l'Etat pour le paiement des redevances (écrêtement)
- l'équipement des rejets des industries nouvelles et anciennes permettant la mesure et le rôle des services de la police des eaux, notamment du service des établissements classés et des services des Préfets pour y obliger.
- la réglementation à étudier et à promouvoir pour étendre l'obligation de procéder aux installations de mesure et pour la rendre plus générale et plus efficiente
- la modification des forfaits pollution à prévoir, en tenant compte des nouvelles connaissances acquises.

Après ces débats, le Président donne acte à M. VALIRON de sa communication.

VI - PROBLEME DES LOCAUX

Le Président s'adresse au Conseil d'Administration en ces termes :

Lors de notre séance du 16 octobre dernier, nous avons donné notre accord au Directeur pour la location de nouveaux locaux qui serviront à regrouper la 1ère division et nous l'avons invité à rechercher un nouvel immeuble destiné à devenir le nouveau siège de l'Agence.

Je passe la parole à M. VALIRON pour nous exposer l'état de la procédure de location et celui des recherches du futur siège de l'Agence.

M. VALIRON rend ensuite compte de l'état des recherches de locaux destinés à constituer le nouveau siège de l'Agence, les difficultés rencontrées, le coût particulièrement élevé des immeubles. Il propose d'élargir ses recherches pour l'acquisition éventuelle d'un terrain sur lequel l'Agence édifierait, elle-même, son siège qui abriterait, le cas échéant, d'autres services tels que le S.R.A.E., le Service des Mines et le B.R.G.M. Sur les mesures intermédiaires, il fait connaître que, sur invitation des Commissions réunies du 20 novembre dernier, il a déposé à la Commission régionale des opérations immobilières et d'architecture (CROIA) et au Comité de décentralisation la demande d'avis concernant la prise à bail d'un local de 750 m² sis à PARIS, Boulevard de Grenelle, destiné à rassembler la "Division Ressources" actuellement dispersée dans trois locaux.

Le Président approuve toutes les démarches de l'Agence concernant aussi bien l'acquisition d'un nouvel immeuble (qui pourrait se situer dans le secteur de la gare de Lyon ou du Quai de la Rapée) que la location du Boulevard de Grenelle, sous réserve, que l'Agence puisse le cas échéant sous-louer ces locaux à une autre administration.

M. GUERIN estime que l'acquisition d'un immeuble déjà prêt est financièrement plus intéressant, l'Agence disposant aujourd'hui de crédits disponibles. La construction par l'Agence demanderait environ deux à trois ans et d'ici là le coût global serait plus élevé qu'un immeuble acheté "clef en main", malgré les économies que pourrait réaliser l'Agence en supprimant les frais et bénéfices du promoteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration donne son approbation à la prise à bail du local du Boulevard de Grenelle, sous réserve de prévoir au contrat la faculté pour l'Agence de sous-louer lesdits locaux ou de céder ses droits à un service administratif ou à un établissement public à caractère administratif. Il confirme son approbation pour l'acquisition d'un immeuble déjà terminé ou l'acquisition d'un terrain en vue de construire un nouveau siège. Il donne son approbation pour un éventuel regroupement avec le S.R.A.E., le Service des Mines et le B.R.G.M. ou avec tout autre service lié aux problèmes de l'eau.

Il est en outre constitué un groupe d'étude qui comprendrait, notamment, M. VERNY (pour l'Agence), M. MOREAU (pour la Préfecture de Paris) et M. VALIRON pour examiner les différentes propositions d'immeubles faites à l'Agence en vue de présenter au Président du Conseil d'Administration des propositions concrètes.

Le Président déclare enfin que dans le cas où une proposition conviendrait à l'Agence, il appuierait cette proposition aux fins de faciliter sa réalisation.

VII - DIVERS

- a/ Rejets en zone I-I (application du taux de redevance)
- b/ Mode de comptage des prélèvements effectués par les sabliers
- c/ Détermination de l'assiette de la redevance consommation d'eau

Après exposé par M. VALIRON de ces différents points de l'ordre du jour concernant l'application des délibérations relatives aux redevances et des propositions de simplification qui n'affecte ni le fond ni les principes, le Conseil d'Administration.

7/a - En ce qui concerne les rejets en zone I-I

Donne un avis favorable pour que, sur les prélèvements effectués à partir de 1972 dans cette zone, il ne soit pas tenu compte du taux for-

faitaire de 7% de rejets hors du voisinage du prélèvement et pour qu'il ne soit facturé, au taux de 7 centimes/m³, que la quantité qui est déclarée comme étant consommée par les industriels (sous réserve toutefois de l'examen de chaque cas particulier par les services de l'Agence).

7/b - Sur le mode de comptage des prélèvements effectués par les sablières

Donne un avis favorable pour compléter :

1° - Le paragraphe 1.1 de l'annexe 1 à la délibération n° 68-13 du 9 octobre 1968, comme suit :

"7°/ Les exploitants des sablières travaillant en fouille noyée ou en rivière peuvent choisir pour la détermination des volumes prélevés, l'option G décrite ci-après".

2° - Le paragraphe 1 de l'annexe 1 à la délibération n° 68-13 du 9 octobre 1968, comme suit :

"1.1.7. Option G

"Cette option est réservée uniquement aux exploitations sablières travaillant en fouille noyée ou en rivière. Elle est basée sur le tonnage de sable extrait.

"Dans le cas visé ci-dessus, le volume d'eau prélevé (en m³) est donné par la formule

$$V = 0,1 \cdot T$$

"où T est le tonnage de matériaux extraits (sable, graviers, etc...) pendant la période considérée d'application de la redevance".

Donne son avis favorable pour modifier :

- L'annexe 1 de la délibération n° 68-13 ainsi qu'il suit :

a/ Le 1er alinéa du paragraphe 1.2.1. est annulé et remplacé par l'alinéa suivant :

"Tout redevable qui entend se prévaloir de son droit d'opter, tel qu'il est prévu ci-dessus, pour la mesure directe des prélèvements ou pour l'un des modes de calcul définis aux options B, C, D, E, F ou G, doit porter son option à la connaissance de l'Agence sur l'imprimé prévu à cet effet. Les options secondaires susceptibles d'être formulées par le redevable sont déclarées à l'Agence dans les mêmes conditions.

b/ Le 1er alinéa du paragraphe 1.2.3. est annulé et remplacé par l'alinéa suivant :

"Les options A, B, C, D, E, F et G sont réputées caduques lorsque le redevable entre dans l'un des cas suivants".

./..

c/ L'avant dernier alinéa du paragraphe 1.2.3. est annulé et remplacé par l'alinéa suivant :

"La caducité s'étend à toutes les options du redevable impli-
 "quant le recours à un dispositif de comptage, pour toute la durée de la
 "période soumise à redevance. Elle rend inopposable à l'Agence le résul-
 "tat des mesures effectuées au moyen de dispositifs de comptage et les
 "prélèvements sont alors déterminés suivant les dispositions de l'option D
 "si les options devenues caduques étaient les options A, B et C ou suivant
 "une estimation calculée au moyen des éléments en possession de l'Agence,
 "si les options devenues caduques étaient les options E, F et G."

Et donne son avis favorable pour compléter l'avant dernier alinéa du paragraphe 2.1 de l'annexe 1 à la délibération n° 68-13 ainsi qu'il suit :

"-0,90 pour les exploitations sablières travaillant en fouille sèche ou
 "carrière à sec ;

"-Pour les exploitations sablières travaillant en fouille noyée ou en rivière,
 "la quantité rejetée est nulle, la consommation est donc égale au prélève-
 "ment".

7/c - Sur la détermination de l'assiette de la redevance consommation d'eau

Donne son avis favorable pour l'annulation de l'alinéa 3 du paragraphe 2.1 de l'annexe 1 de la délibération n° 68-13 du 9 octobre 1968 (coefficient forfaitaire d'estimation des quantités rejetées), et son remplacement par l'alinéa suivant :

"0,65 pour les services de distribution publique d'eau. Ce coefficient est
 "appliqué au volume prélevé pendant la période au cours de laquelle il y
 "a redevance de consommation. Lorsque le volume prélevé n'est pas connu,
 "l'Agence évaluera ce volume forfaitairement à 1,666 du volume vendu".

Ces modifications et leur avis favorable seront soumis au futur Conseil d'Administration pour approbation, sous réserve, indiquée par M. SAGLIO, de se rapprocher de autres Agences pour les deux dernières questions aux fins de l'adoption de textes semblables.

7/d - Opération OISE

Le Président s'adresse au Conseil d'Administration en ces termes :

Le Ministre de l'Environnement a décidé la réhabilitation de l'OISE. L'Agence participera à cette opération urgente et nécessaire avec rapidité et efficacité. C'est pourquoi elle propose aujourd'hui d'engager

les premières dépenses destinées aux études les plus urgentes, dans la limite de 500 000 F.

Je passe la parole à M. VALIRON pour vous exposer l'objet de ces premières études qui seront dirigées par l'Agence.

M. VALIRON expose le projet, établi par la Direction de la prévention des Pollutions et nuisances du Ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement, portant sur la régularisation des débits de l'OISE, la défense contre les inondations, la lutte généralisée contre la pollution, l'élimination des déchets solides et la protection des sites. L'importance de ce projet a rendu nécessaires un certain nombre d'études préalables qui seraient financées sur les crédits du FIANE 1974 et dont le coût s'élèverait à 1,60 MF. Ce crédit serait rattaché au budget de l'Agence qui assurera la maîtrise d'ouvrage.

Il est demandé au Conseil d'Administration, vu l'urgence de procéder aux premières études, d'installer une équipe sur place et d'autoriser le Directeur à engager les premières dépenses et cela dans la limite de 0,50 MF

A la suite de cet exposé, un large débat s'instaure :

M. SAGLIO explique pourquoi "l'opération OISE" est une opération nécessaire et urgente et pourquoi tout retard dans sa réalisation pourrait poser des problèmes catastrophiques tels, par exemple, l'arrêt de l'Usine de MERY-SUR-OISE pour le traitement d'eau potable.

M. CABANA est d'accord sur l'urgence de l'opération et le péril qui existe, il approuve donc les explications de M. SAGLIO. Mais il fait part de l'inquiétude du Ministère de l'Intérieur, qu'il représente, sur l'ampleur des projets et sur les sommes considérables qui seraient nécessaires pour leur réalisation, la dotation de cette région devrait être multipliée par 5 au cours du VIIème Plan. Il préconise donc une grande prudence et une grande discrétion dans les études à promouvoir.

M. VALIRON déclare que ce genre d'étude n'est rendu public qu'après décision de réalisation, la discrétion étant toujours de règle en la matière. Sur l'importance du coût de réalisation, il précise que la multiplication par 5 de la dotation sus-indiquée ne concerne que l'assainissement rural alors qu'il n'est que de 2 pour l'assainissement urbain. Les collectivités locales ont fait savoir qu'elles souhaitaient voir allonger les délais de réalisation pour la construction des ouvrages ruraux, ce qui correspond tout à fait à la philosophie de l'Agence qui applique un calendrier prioritaire au profit des ouvrages supprimant le plus de pollution. Si l'on voulait retenir un taux multiplicateur raisonnable de dotation, ce serait celui de 2 ou 2,5 au maximum.

M. CABANA remercie M. VALIRON pour ces précisions rassurantes. Il fait connaître que si au cours du VIème Plan l'accent a été porté sur les stations, au cours du VIIème Plan cette orientation sera changée

./..

au profit de Plan d'ensemble Réseaux-stations pour une série d'opérations totales. Il se propose d'ailleurs, pour la préparation de cette nouvelle stratégie, de se concerter avec M. SAGLIO.

Le Président remercie les différents intervenants pour leur effort réciproque tendant à trouver une solution rapide et raisonnable à un problème grave, il félicite M. CABANA pour ses projets de concertation en vue d'une plus grande cohérence dans les programmes du VIIème Plan et termine en déclarant que l'opération OISE sera réalisée avec prudence et volonté.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration donne un avis favorable à la proposition.

7/e - Communication sur le rapport de la Cour des comptes

Le Président s'adresse au Conseil d'Administration en ces termes :

La Cour des comptes a procédé à la vérification des comptes 1968 à 1970 de l'Agence et le Procureur Général près de cette Cour m'a transmis ses observations. Celles-ci ne font, dans la plupart des cas, que confirmer les observations faites par notre Conseil. Aussi dans la réponse que j'ai adressée au Procureur Général près la Cour des comptes, vous avez trouvé nos propres suggestions, notamment sur le rôle que devrait pouvoir jouer l'Agence, en amont des décisions, plus particulièrement en matière d'épuration de l'eau.

Après un large débat, portant notamment sur le problème des redevances dues par certains participants de l'ancienne convention d'ACHERES et la position respective des départements des Yvelines et du Val d'Oise, acte est donné par le Conseil d'Administration à cette communication.

7/f - Proposition d'attribution d'une subvention

Après avoir entendu l'exposé de M. VALIRON et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 600 F au Comité régional de l'Environnement et de la protection de la Nature de Picardie.

(Délibération n° 73-16 (B))

Avant de lever la séance, le Président remercie le Conseil d'Administration tout entier ainsi que le Directeur et ses Collaborateurs pour le travail sérieux accompli dans un esprit de compréhension et d'amitié, et leur adresse tous ses vœux de fin d'année.

La séance est levée à 13 heures.

ANNEXES

RAPPORT DE M. VERNY

Président de la Commission des Finances et des Redevances
"sur le programme de lutte contre les matières inhibitrices "

Votre Commission a examiné le 20 novembre 1973 le programme de lutte contre les matières inhibitrices et a porté son attention sur les points suivants :

- 1 - la méthode de mesure de la toxicité. Elle a constaté, sur ce point, que des dernières mises au point devraient être faites, en particulier en ce qui concerne les effluents très dilués ou les effluents trop chargés en matières oxydables. Elle a pris note, par ailleurs, des discussions engagées avec l'industrie chimique, qui demande une neutralisation préalable des effluents avant mesure. Elle a en conséquence donné son accord au principe de la mesure de toxicité sur daphnies, sous réserve des aménagements qui pourraient encore y être apportés à l'échelon national.
- 2 - les quantités de toxicité à éliminer. Elle a constaté sur ce point que les estimations de ces quantités sont incertaines, comme cela est toujours le cas lors du démarrage d'un nouveau programme. Elle a pris acte des inventaires qui étaient actuellement en cours, dans l'industrie du traitement des métaux et dans l'industrie chimique, pour améliorer ces connaissances et pour éventuellement "rectifier le tir" lors du 3ème programme, c'est-à-dire dans 2 ans. Elle a en conséquence donné son accord à l'estimation actuelle de l'assiette du programme, sous réserve des informations nouvelles qui pourraient être acquises d'ici le vote définitif.
- 3 - le contenu du programme. Elle a confirmé son plein accord pour inclure dans le programme, non seulement la lutte contre les pollutions diluées mais aussi contre les produits de vidange et les déchets concentrés liquides, boueux ou pâteux.

./..

- 4 - la politique d'aide . Elle a reconnu que la lutte contre les matières inhibitrices devait bénéficier d'une certaine priorité et elle a approuvé l'idée d'accorder pour l'enlèvement des matières inhibitrices des aides nettement majorées . Elle a également accueilli très favorablement le projet de ne plus donner des subventions à fonds perdus, mais des prêts qui seraient consolidés en subventions chaque année au vu des résultats des stations : cette forte incitation au bon fonctionnement lui a paru très heureuse . Enfin, en matière d'aide à l'élimination centralisée des déchets, elle a marqué sa nette préférence pour une aide à la tonne éliminée versée aux producteurs de déchets, elle a en revanche émis des doutes sur l'opportunité d'accorder un prêt en capital aux éliminateurs eux-mêmes . Sous cette dernière réserve, la politique d'aide a donc été approuvée .

C'est pourquoi votre Commission propose au Conseil de donner sur le programme de lutte contre les substances inhibitrices l'avis suivant :

Le Conseil confirme son accord de principe à la lutte contre les substances inhibitrices,

- a pris connaissance du projet de programme d'intervention d'aide et de redevance qui permet de la mettre en œuvre,
- exprime un avis favorable aux dispositions générales de ce programme, sous réserve :
 - 1°/ des modifications qui pourraient y être apportées, notamment à la suite de la concertation ouverte à l'échelon national, sur les modalités de la mesure et l'assiette du nouveau paramètre;
 - 2°/ du caractère évolutif de certains éléments de l'assiette de ce programme, qui pourrait apparaître compte tenu de l'amélioration des connaissances en matière de toxicité et qui pourrait nécessiter des ajustements du dit programme;
 - 3°/ que soit démontrée l'opportunité d'un prêt en capital aux éliminateurs de déchets;
 - 4°/ de l'ajustement du taux de la redevance que ces considérations rendraient nécessaire .

RAPPORT DE M. VERNY

Président de la Commission des Finances et des Redevances
SUR LA DECISION MODIFICATIVE n°2 du BUDGET 1973

La décision modificative n° 2 au budget de 1973 soumise ce jour au Conseil d'Administration a été étudiée le 20 novembre courant par votre Commission des Finances et des Redevances.

L'examen détaillé des modifications proposées par la Direction de l'Agence a permis de constater que l'augmentation demandée au titre des dépenses de Personnel et des charges concomitantes était justifiée.

En ce qui concerne les suppléments de dotation de certaines dépenses de fonctionnement votre Commission a estimé que les aménagements envisagés qui s'élèvent à 219 000 F pour les charges de fonctionnement proprement dit comprises dans les comptes

- 63 Travaux exécutés à l'extérieur,
- 64 Transports et déplacement,
- 66 Frais divers de gestion,

ne représentent qu'une aggravation de 3,78% taux nettement inférieur à celui déterminé officiellement au 31 octobre 1973 pour les services, prestations et produits.

Les virements de compte à compte présentés, tant dans le dossier primitif que dans le dossier complémentaire remis en séance, n'ont soulevé aucune objection de la part de votre Commission qui a approuvé la nécessité de ces transferts imposés par les règles de la Comptabilité Publique ou par les instructions de la Direction de la Prévention des Pollutions et Nuisances.

Comme les années précédentes, l'attention de votre Commission a été tout particulièrement attirée par la dotation du chapitre " 693 Dépenses exceptionnelles ", qui, je rappelle est ouvert pour mémoire au budget primitif, et pourvu lors de la dernière décision modificative du montant des annulations et réductions affectant pendant l'année en cours les titres de recettes émis lors des exercices antérieurs.

L'instruction demandée au titre de 1973 est très importante : 32 000 000 F . Elle a été déterminée en fonction d'une part des minorations effectivement intervenues au 31 octobre : 29 524 996 F et d'autre part, des prévisions concernant les opérations des deux derniers mois de l'année .

Lors de son intervention, M. VALIRON a rappelé les causes principales d'annulation et réduction, signalé que dans les dépenses comptabilisées à ce jour, le Syndicat d'assainissement de la Région Parisienne intervenait à lui seul pour 20 392 177 F.

Il a également souligné l'importance des émissions nouvelles intervenues en compensation de ces réductions, émissions qui font en définitive, apparaître un bilan nettement positif : 4 953 721 F confirmant la tendance déjà constatée les années précédentes où il avait relevé une augmentation de la redevance " Prélèvement " en 1972 + 10 362 212 F en 1973 + 20 544 746 F, une diminution de la redevance " Pollution " en 1972 - 4 571 783 F en 1973 - 15 591 025 F.

M. VALIRON a également indiqué que, contrairement aux errements antérieurs, la décision modificative prévoyait cette année, conformément aux instructions de M. le Contrôleur Financier, l'inscription en recettes des émissions précitées ; ceci afin de traduire les faits intervenus et d'éviter toute distorsion préjudiciable à l'équilibre du budget.

Une inscription de 32 000 000 F qui équilibrerait la dotation du chapitre 693 a reçu l'accord de votre Commission

En conclusion, votre Commission demande au Conseil de vouloir bien approuver la décision modificative n° 2 de 1973 comportant les inscriptions supplémentaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement

augmentation de :	45 227 550 F
diminution de :	12 671 060 F

Dépenses en Capital

augmentation de :	3 350 000 F
diminution de :	3 350 000 F

Recettes de fonctionnement

augmentation de :	41 740 700 F
diminution de :	9 740 700 F

L'équilibre budgétaire étant obtenu par une nouvelle diminution de 556 490 F du fonds de roulement.

Chiffres retenus pour la détermination du pourcentage d'augmentation	Budget primitif	Déc. Mod. Février 1973
Compte 63- Travaux fournitures Services extérieurs	8 545 000	+ 117 000
Compte 64- Transports déplacements	165 000	+ 10 000
Compte 66- Frais divers de gestion:		
publicité	40 000	
bulletin	150 000	
information	70 000	
réception	14 000	
frais de Comité	60 000	
frais de contentieux	5 000	
autres frais	10 000	
	349 000	+ 92 000
	9 059 000	+ 219 000
	taux d'augmentation	3,78%

Seules les augmentations réelles, (virements de comptes exclus) ont été prises en compte.

Dans les chiffres du budget primitif ne figurent pas :

cpte 63 - Contrôle des prélèvements d'eau 600 000

cpte 65 - Dépenses affectées

cpte 6681 - Subventions Interventions

cpte 666 - Contribution aux frais de contrôle financier